



## VIDE-GRENIER BROCANTE - DIMANCHE 2 AVRIL 2023

Bd A. Briand, entre le carrefour J. Allemane et le carrefour G. Péri  
et l'avenue des Écoles, entre le Bd A. Briand et la rue Jules Verne

### BULLETIN D'INSCRIPTION PARTICULIERS

(à compter du jeudi 9 mars à partir de 9h30 en ligne sur le site [www.savigny.org](http://www.savigny.org) ou en régie)

NOM : ..... PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../..... LIEU : .....

ADRESSE : N° : ..... RUE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TÉL FIXE : ..... PORTABLE : .....

EMAIL : .....

#### EMPLACEMENT : 3m linéaires minimum OU 6m linéaires maximum

Ci joint ma réservation : Mètres x 8€ = .....Euros

Chèque N°:.....Etablissement bancaire :..... / Espèces

Je déclare avoir pris connaissance du règlement joint et je m'engage à le respecter scrupuleusement, déchargeant de ce fait l'organisateur de toute responsabilité.

#### J'atteste sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels usagés (art L310-2 du code du commerce)
- Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal, le non-respect de cet article peut conduire à une sanction de 6 mois de prison et 30 000 € d'amende).
- **Ne pas laisser d'invendus et de déchets sur la voie publique après la brocante.**

Signature du demandeur  
avec mention « lu et approuvé »

Date :

Plus d'infos : service Événements au 01 69 54 40 27 - [evenements@savigny.org](mailto:evenements@savigny.org)

**DOCUMENTS À FOURNIR par courrier au service régie :**

**MAIRIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE – SERVICE REGIE – BROCANTE 2023**

48, avenue Charles-de-Gaulle – 91600 Savigny-sur-Orge

- Une photocopie Recto/Verso de la Carte Nationale d'Identité du demandeur (en cours de validité) - **(permis de conduire refusé).**
- Une photocopie d'un Justificatif de domicile du demandeur (daté de moins de 3 mois)
- **Le règlement de votre emplacement par chèque bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC**  
ou par espèces directement au **SERVICE RÉGIE.**
- **Le bulletin d'inscription rempli et signé.**

**L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS EST DISPONIBLE SOUS LA RUBRIQUE « RÈGLEMENT POUR LES PARTICULIERS »**

La Ville de Savigny-sur-Orge se conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées par les services événements et Régie, seuls destinataires des données, dans le but exclusif d'inscrire les particuliers à la brocante. La base légale du traitement est la mission de service public. Vos données seront conservées 1 an par le service puis versées aux Archives communales.

Le responsable de traitement est la Ville de Savigny-sur-Orge.

Vous pouvez, sous certaines conditions, demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données personnelles et vous opposer au traitement de vos données. Vous avez le droit d'adresser une réclamation à la CNIL. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant les données personnelles, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de la Ville à l'adresse mail : [dpo@savigny.org](mailto:dpo@savigny.org).



## RÈGLEMENT POUR LES PARTICULIERS SAVINIENS

La Ville de Savigny sur Orge est désignée ci-après l'organisateur de l'édition de la BROCANTE – VIDE GRENIER organisée le dimanche 2 avril 2023 sur une partie du boulevard Aristide Briand et de l'avenue des Écoles.

Les inscriptions et règlements s'effectueront en ligne sur les sites web: **www.savigny.org** et **www.mybrocante.fr** (disponible à partir du 9 mars 2023 à **9h30**) Carte bleue uniquement.

Les inscriptions pourront également être enregistrées au service de la Régie à compter du 9 mars 2023 à partir de **9h30** en Mairie sise au 48 avenue Charles de Gaulle

**ART 1 :** Les inscriptions des participants sont payantes.

Un participant peut réserver un emplacement de 3 mètres ou 6 mètres linéaires. La réservation de l'emplacement s'effectue via internet sur **www.savigny.org** et **www.mybrocante.fr** ou lors des heures d'ouverture du Service de la régie à compter du 9 mars 2023. Le tarif est consultable sur notre site web et notre page Facebook.

L'emplacement réservé par les participants devra être laissé, à la fin de la journée, dans l'état de propreté initial. Les exposants devront remporter obligatoirement leurs invendus et leurs déchets, sous peine de verbalisation.

TOUTE INSCRIPTION EST DÉFINITIVE ET NE DONNERA LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT QUELLE QU'EN SOIT LA RAISON.

**ART 2 :** Les inscriptions seront validées uniquement à réception des pièces justificatives demandées

**-Photocopie de la carte d'identité,**

**-Photocopie d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois,**

Sans l'envoi des pièces justificatives **sous 5 jours après votre inscription**, celle-ci ne sera pas validée.

Le nom inscrit sur votre inscription doit impérativement être identique à celui qui figure sur les justificatifs. Seul l'organisateur est habilité à attribuer les stands. Les souhaits d'emplacements seront étudiés en fonction des possibilités. Un mail de confirmation vous sera adressé pour valider votre inscription.

CONSERVEZ BIEN LE REÇU ENVOYÉ PAR MAIL QUI SERA EXIGÉ LE JOUR DE LA BROCANTE POUR ENTRER SUR LE SITE.

**ART 3 :** L'arrivée des participants sera enregistrée de **5h à 7h**. Toute place réservée non occupée à 8h00 sera considérée comme libre et pourra être réattribuée par l'organisateur.

Lors de leur passage au checkpoint, les exposants devront se soumettre au contrôle d'identité et présenter un passe-sanitaire ou équivalent si la préfecture de l'Essonne l'exige.

**ART 4 :** Les véhicules seront autorisés à pénétrer sur le site de la manifestation uniquement dans le cadre de l'installation des stands et devront quitter obligatoirement le site à **7h30**

Les véhicules utilisés pour l'installation des stands des zones A à E devront utiliser l'accès du Boulevard Aristide Briand coté Autoroute A6.

Les véhicules utilisés pour l'installation des stands des zones F à M devront utiliser l'accès du Boulevard Aristide Briand coté RN7.

**Le sens et les horaires de circulation devront impérativement être respectés.**

La Police municipale verbalisera tout contrevenant aux règles de circulation mises en place.

**ART 5 :** Les participants ne seront autorisés à vider leur stand qu'après avoir reçu l'autorisation expresse de l'organisateur.

Les véhicules pourront rejoindre la zone de déchargement en respectant les horaires et sens de circulation comme suit :

Les emplacements des zones A à E devront utiliser l'accès du Boulevard Aristide Briand coté Autoroute A6. Les emplacements des zones F à M devront utiliser l'accès du Boulevard Aristide Briand coté RN7.

**Le sens et les horaires de circulation devront impérativement être respectés.**

La Police municipale verbalisera tout contrevenant aux règles de circulation mises en place.

**ART 6 :** Les participants ne doivent pas installer leurs stands sur la chaussée, ni gêner leurs voisins. Les accès pour les services de secours doivent être impérativement respectés.

**ART 7 :** Seule la vente d'objets personnels et d'occasion est autorisée (Article L 310-2 du code du commerce).

Les ventes de boissons, d'animaux, de denrées alimentaires, d'objets à caractère licencieux, illicites ou dangereux ainsi que l'utilisation de tout appareil à gaz ne sont pas autorisées sous peine d'exclusion. La vente d'armes quelle que soit la catégorie est interdite.

Il est interdit de faire sur le site de la propagande religieuse ou politique sous peine d'exclusion.

**ART 8 :** Le nettoyage de chaque emplacement sera effectué par les participants et tous les déchets doivent être impérativement enlevés.

Des sacs poubelles seront mis à la disposition des exposants. Toutes détériorations des bâtiments, sols, clôtures, etc... par un participant seront à la charge dudit participant, l'organisateur se réserve le droit d'évaluer le montant des réparations.

**L'évacuation des marchandises et des stands des participants devra être terminée au plus tard à 19h00**

**ART 9 :** L'organisateur est déchargé de toute responsabilité en cas de casse, perte, vol ou autre dommage sur les stands des exposants. Tout exposant doit être titulaire d'une police assurance civile et en produire le justificatif en cas de demande par l'organisateur.

**ART 10 :** L'organisateur pourra annuler l'évènement en cas de force majeure

L'organisateur se réserve le droit de garder un pourcentage du montant de l'inscription à hauteur des dépenses engagées par la ville.

**ART 11 :** La réception du paiement par l'organisateur implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France :

- Ne pas être commerçant, ni exercer une activité commerciale dissimulée,
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal),

En cas de contrôle par les services de Police, l'exposant devra impérativement présenter la pièce d'identité du réservant de l'installation et la conserver en permanence sur son stand.

**ART 12 :** Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. En cas de litige, seule la Ville de Savigny sur Orge est habilitée à statuer, ses décisions seront fermes et définitives.

**ART 13 :** La Brocante - Vide Grenier de SAVIGNY-SUR-ORGE sera d'accès gratuit aux visiteurs de 8h à 18h ; aucun visiteur ne pourra accéder au site **avant 8h et après 18h.**

**ART 14 :** La Ville de Savigny-sur-Orge se conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées par les services Évènements et Régie, seuls destinataires des données, dans le but exclusif d'inscrire les particuliers à la brocante. La base légale du traitement est la mission de service public. Vos données seront conservées 1 an par les services puis versées aux Archives communales.

Le responsable de traitement est la Ville de Savigny-sur-Orge.

Vous pouvez, sous certaines conditions, demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données personnelles et vous opposer au traitement de vos données. Vous avez le droit d'adresser une réclamation à la CNIL. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant les données personnelles, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de la Ville à l'adresse mail : [dpo@savigny.org](mailto:dpo@savigny.org).